

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1554

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 4

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa, après la première occurrence du mot : « année », sont insérés les mots :
« sauf pour les montants inférieurs ou égaux à une retraite moyenne » ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au deuxième alinéa, après le mot : « suivante », sont insérés les mots : « sauf pour les
montants inférieurs ou égaux à une retraite moyenne » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reporter la date de revalorisation des pensions au 1^{er} octobre revient concrètement à priver les retraités de la revalorisation de six mois de pension. Le pouvoir d'achat des retraités s'en trouverait diminué, d'autant plus si celui-ci perçoit une faible somme.

Ainsi, dans le cas d'une inflation à 1,2 %, les retraités perdraient 0,6 % de leur pouvoir d'achat. Un dommage non négligeable surtout si l'on considère les plus âgés comme un vecteur dynamique dans la consommation des ménages français.

Concrètement, une pension mensuelle de 1 000 euros qui bénéficie d'une revalorisation de 2 % aurait été de 1 020 euros dès le 1^{er} avril. Après la réforme, elle ne sera de 1 020 euros qu'à partir du 1^{er} novembre. D'où une perte de 120 euros.